



Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240426-DEC24-381-AR Date de télétransmission : 29/04/2024 Date de réception préfecture : 29/04/2024

**Direction Générale** 

## DECISION

29 AVR. 2024

<u>Objet</u>: Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, au titre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour le projet « Requalification de la rue du Cimetière (volet ingénierie) ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

**Vu** la note de présentation relative au projet « Requalification de la rue du Cimetière (volet ingénierie) »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Requalification de la rue du Cimetière (volet ingénierie) »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour financer le projet des « Requalification de la rue du Cimetière (volet ingénierie) » d'un montant de 159 419,00 € HT

<u>ARTICLE 2</u>: D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne;

Fait à Champigny-sur-Marne le

2 6 AVR. 2024

Monsieur Laurent JEANNE

Her Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Historia** administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>